



Réponse du Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire urgente n° 37 du 23 novembre 2023 des honorables députés Dan Biancalana et Francine Closener au sujet du courrier concernant les dispositifs de sécurité des marchés de Noël

De prime abord, je tiens à relever que bien que la lettre, dont question, ait été envoyée le 8 novembre 2023, les honorables députés n'ont soumis leur inquiétude qu'en date du 23 novembre 2023. Par ailleurs, eu égard au fait que la lettre précitée a été envoyée avant mon entrée en fonctions, je n'en ai pris connaissance que par le biais de la présente question parlementaire.

Question 1

La Direction de la Région Sud-Ouest a pris l'initiative de ce courrier et a décidé du moment de l'envoi. Elle entendait par le biais de ce courrier rappeler certains principes de sécurité à prendre en considération dans le cadre de l'organisation d'un marché de Noël ou autre événement d'envergure. Selon la Police, il s'agit d'un type de lettre qui est régulièrement envoyé aux organisateurs privés et publics de tels événements.

Le niveau de la menace par rapport aux manifestations d'envergure ne diffère pas de celui des années précédentes. Le plan VIGILNAT prévoit actuellement un niveau d'alerte 2.

Question 2

Les comités de prévention sont convoqués par le bourgmestre au moins une fois par an et toutes les fois que les circonstances l'exigent. D'après la Police, de tels sujets ne sont en principe pas discutés au sein des comités de prévention communaux, mais s'inscrivent dans le cadre de l'article 36 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale qui dispose qu'en cas d'événements susceptibles de troubler l'ordre public, l'autorité communale et la Police échangent les informations utiles, sans fournir de précision quant à la forme de ces échanges.

Question 3

Il est fait référence à la réponse à la question 1.

Question 4

La Police se tient à disposition des organisateurs pour donner des conseils supplémentaires concernant les mesures envisagées, mais ne contrôle pas a posteriori le dispositif mis en place.

Question 5

Les « fouilles ciblées » mentionnées dans le courrier de la Police visent le contrôle des accès.

Question 6

La Police, par le biais de ses patrouilles préventives, assurera comme d'habitude une présence autour des marchés précités.

En tant que Ministre des Affaires intérieures, il m'importe de promouvoir la collaboration entre la Police et les communes à travers notamment les mesures prévues dans l'accord gouvernemental. Dans ce même ordre d'idées, j'encourage une communication proactive et dans des délais appropriés.

Luxembourg, le 29.11.2023.
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon Gloden